

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 24 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, J. DAZIN, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, M. FOURNIER, Michèle GALLET, P. GUINOT, D. GANNE, J-O. RABOT, H. GRANGE, A. NEUSSER

Absents : V. KRYC K, M. GRENIER, C. TOWNSEND,

Absents excuses : J-M. PALINIEWICZ, G. MASRARI, C. BIOLAY, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA

Procurations: J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, M. CHALENDAR à H. GRANGE, G. MASRARI à A. NEUSSER, M. LAPTEVA à W. DELAVENNE

Secrétaire de séance : O. GUICHARD,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

7. Ressources humaines – Revalorisation de l'IFSE pour les catégories B

Vu la délibération DD201605177040 relative à la mise en place du RIFSEEP (IFSE + RIFSEEP) du 16 mai 2016 ;

Vu l'avis du CST du 7 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les plafonds des agents de catégorie B, ces plafonds ayant été fixés beaucoup plus bas que le plafond réglementaire, et empêchant la juste rémunération individuelle des agents des grades concernés ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la filière technique catégorie B par la délibération du 17 mai 2016, doit être réévalué pour être ajusté au plafond proposé par la fonction publique d'État.

Considérant que les montants annuels maximums de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêté ministériel, et que pour la détermination de ces montants, la collectivité ne doit pas dépasser les plafonds annuels applicables au corps de l'État concerné

Considérant que ce plafond est une limite maximale à la rémunération individuelle de l'agent, fixée par arrêté individuel du maire.

Le RIFSEEP, dans la collectivité, est applicable aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public appartenant à tous les cadres d'emplois, excepté ceux de la filière sécurité (police municipale), qui n'est réglementairement pas éligible.

Il est rappelé que les groupe de fonction des agents de catégorie B (**rédacteurs, animateurs, techniciens**) sont définis comme suit dans la commune :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe B1	Chef de service, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, chargé de gestion avec encadrement, fonctions administratives complexes.
Groupe B3	Chargé de gestion sans encadrement, assistant.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ADOpte** les plafonds d'IFSE suivants pour les agents de catégorie B:

	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA	Montant globaux maximum
CATÉGORIE B			
Rédacteurs, Animateurs			
Groupe 1	17480 €	2380 €	19860 €
Groupe 2	16015 €	2185 €	18200 €
Groupe 3	14650 €	1995 €	16645 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois (rédacteurs, animateurs) bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	8030 €	2380 €	10410 €
Groupe 2	7220 €	2185 €	9405 €
Groupe 3	6670 €	1995 €	7865 €
Techniciens			
Groupe 1	19660 €	2680 €	22340 €
Groupe 2	18580 €	2535 €	21115 €
Groupe 3	17500 €	2385 €	19885 €
Pour les agents de ces cadres d'emplois des techniciens bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service			
Groupe 1	13760 €	2680 €	16440 €
Groupe 2	13005 €	2535 €	15540 €
Groupe 3	12250 €	2385 €	14635 €

Fait à Ornex, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance,
O. GUICHARD

Le Maire,
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 28 avril 2023
Affiché le : 28 avril 2023